Procès-verbal n° 17 de la commission sportive

du 6 mars 2020

Présents: Gérard FAYARD ; Jeannine MOURGUES et Pascal PEZAIRE

+ Match Freycenet / Grazac-Lapte , D3 , poule C , du 01/03/20

La commission sportive est dans l'attente du rapport de l'arbitre pour connaitre les raisons précises de l'arrêt de la rencontre au début de la deuxième période.

+ Match St Pierre-Eynac / St Germain-Laprade , D2 , poule B , du 01/03/20

Réserve de St Germain-L. irrecevable car le motif : " Plus de 14 joueurs mutés inscrits sur la FMI " est incompréhensible. Le résultat acquis sur le terrain est confirmé :

St Pierre-Eynac : 1 but , 1 point

St Germain-L : 1 but , 1 point .

+ Match Le Puy 2 FEM. / Arzon FEM à 8 , poule B , du 01/03/20 .

Réserve du FC Arzon recevable concernant la participation de joueuses du Puy 1 , cette équipe ne jouant pas ce jour . Après vérification des feuilles de matches , il apparait qu'AUCUNE joueuse ayant participé à la rencontre du 23/02 contre Andrézieux n'a joué le 01/03 contre le FC Arzon . En conséquence la commission sportive valide le résultat acquis .

LE Puy F.2 : 11 buts , 3 points

FC Arzon : 3 buts , 0 point .

+ Match Monistrol 2 / Ste Sigolène , D2 , poule B , du 01/03/20 .

Réserve du club de Ste Sigoléne recevable concernant la participation de joueurs susceptibles d'avoir joué le 23/11/19 avec l'équipe 1 , alors que ce match Monistrol 2 / Ste Sigolène devait avoir lieu le même jour mais qu'il avait été remis, ceci empêchant leur présence dans l'équipe 2. Le règlement du district stipule (article 17) que pour la qualification des joueurs , il faut se référer A LA DATE REELLE DU MATCH en cas d'un match REMIS .

En conséquence, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.